



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_027-DE
Reçu le 10/04/2026

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trois du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 18

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, Mme GIBERNÉ Isabelle, M. GONSOLIN Rémi, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal, M. SMITH Tristan.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 1

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame la Maire,

Rappelle à l'assemblée le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres (CAO). Elle est l'organe chargée, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse, élimine les offres non conformes, peut demander l'engagement d'une négociation avec les soumissionnaires et enfin rend un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle ne procède pas à l'attribution du marché lorsque ce dernier est passé selon une procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qui est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,



AR Prefecture

005-200034502-20260407-2026_027-DE
Reçu le 10/04/2026

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste n°1 : Frédéric GAILLAND, Paul EYRAUD-JOLY, Fabien FERRARO (titulaires)
Rémi GONSOLIN, Alain MOTTE, Tristan SMITH (suppléants)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Nommer les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Frédéric GAILLAND	Rémi GONSOLIN
Paul EYRAUD-JOLY	Alain MOTTE
Fabien FERRARO	Tristan SMITH

ARTICLE 2. Préciser que Madame la Maire est présidente de droit de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3. Dire que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	1	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **10 AVR. 2026**
Affiché ou publié le : **09 AVR. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2026
Pour copie conforme

La Maire



Marie-Anne BOURGEOIS